



Budget de 2021 de la Colombie-Britannique

Le 20 avril 2021
N° 2021-22

Faits saillants du budget de 2021 de la Colombie-Britannique

La ministre des Finances de la Colombie-Britannique, Selina Robinson, a déposé le budget de 2021 de la province le 20 avril 2021. Le budget prévoit un déficit de 8,1 milliards de dollars pour 2020-2021, de 9,7 milliards de dollars pour 2021-2022 et de 5,5 milliards de dollars pour 2022-2023. Il ne comprend aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou des particuliers, mais il modifie l'impôt sur la spéculation et l'inoccupation, entre autres changements.

Modifications touchant l'impôt des sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Le budget n'annonce aucune modification aux taux d'imposition des sociétés. Par conséquent, les taux d'imposition des sociétés de la Colombie-Britannique demeurent les suivants :

Taux d'imposition des sociétés au 1 ^{er} janvier 2021		
	Colombie-Britannique	Taux combiné fédéral-Colombie-Britannique
Général	12 %	27 %
Fabrication et transformation	12 %	27 %
Petites entreprises ¹	2 %	11 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Crédit d'impôt pour l'édition

Le budget confirme que le crédit d'impôt pour l'édition, qui devait prendre fin en 2021, sera prolongé jusqu'au 31 mars 2026.

Modifications touchant l'impôt des particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucune modification aux taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux d'imposition des particuliers en vigueur le 1^{er} janvier 2021 demeurent les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés fédéraux-Colombie-Britannique les plus élevés pour 2021	
	2021
Intérêts et revenu ordinaire	53,50 %
Gains en capital	26,75 %
Dividendes déterminés	36,54 %
Dividendes non déterminés	48,89 %

Suppression de l'obligation de rembourser la prestation pour les travailleurs

Le budget propose que les travailleurs autonomes ne soient pas tenus de rembourser la prestation d'urgence pour les travailleurs dans les cas où ils auraient été admissibles à cette prestation ou à la Prestation canadienne d'urgence du gouvernement fédéral sur la base du revenu brut (plutôt que du revenu net). Cette mesure reflète l'allègement fédéral accordé relativement au remboursement de la Prestation canadienne d'urgence.

Élimination progressive de la subvention aux propriétaires

Le budget confirme la mesure annoncée précédemment visant à rehausser le seuil à partir duquel la subvention aux propriétaires est éliminée progressivement, passant ainsi de 1,525 à 1,625 million de dollars pour l'année d'imposition 2021.

Modifications touchant la taxe de vente provinciale

Exonération pour bicyclettes et tricycles électriques

Le budget exonère les bicyclettes et les tricycles électriques de la taxe de vente provinciale à compter du 21 avril 2021. Les trousseaux de conversion utilisés pour électrifier les bicyclettes et les tricycles conventionnels, ainsi que les pièces et les services pour les bicyclettes et les tricycles électriques, sont également exonérés de la taxe de vente provinciale.

Élimination du remboursement de la taxe de vente provinciale pour certains véhicules à moteur

Le budget élimine le remboursement au titre de la taxe de vente provinciale pour les véhicules à moteur qui sont achetés et revendus dans un délai de sept jours. Cette mesure

entrera en vigueur à compter d'une date qui sera prescrite par règlement. Le traitement au titre de la taxe de vente provinciale des stocks destinés à la revente n'est pas touché par l'élimination du remboursement.

Autres modifications touchant les taxes indirectes

Modifications touchant la taxe sur le carbone

Le budget confirme les reports annoncés précédemment à l'égard de l'augmentation prévue des taux de la taxe sur le carbone. Par conséquent, les taux sont maintenant fixés à 45 \$ la tonne à compter du 1^{er} avril 2021 et augmenteront à 50 \$ la tonne le 1^{er} avril 2022. Les taux détaillés par type de carburant se trouvent (en anglais seulement) sur le [site Web du ministère des Finances de la Colombie-Britannique](#).

Augmentation de la taxe sur le tabac

Le budget prévoit une hausse du taux de la taxe sur les cigarettes, qui passe de 29,5 à 32,5 cents, sur les produits de tabac chauffé (de vapotage), qui passe de 29,5 à 32,5 cents par produit, et sur le tabac en vrac, qui passe de 39,5 à 65 cents à compter du 1^{er} juillet 2021.

Impôt sur la spéculation et l'inoccupation

Le budget exonère les sociétés appartenant à des mandataires du gouvernement de l'impôt sur la spéculation et l'inoccupation à compter de l'année d'imposition 2021, comme c'est le cas pour les sociétés détenues par des municipalités, des districts régionaux et des nations autochtones.

De plus, il est possible de demander une exonération de l'impôt sur la spéculation et l'inoccupation, prenant effet le 27 novembre 2018, pour une propriété résidentielle appartenant à un fiduciaire d'une fiducie qui détient le titre juridique de propriété au profit d'un organisme de bienfaisance enregistré. Le budget précise également qu'un propriétaire effectif, dont la participation dans une propriété résidentielle est enregistrée au nom d'un fiduciaire d'une fiducie et conditionnelle au décès d'un autre particulier, n'est pas considéré comme un propriétaire effectif aux fins de l'impôt sur la spéculation et l'inoccupation.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget de la Colombie-Britannique de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'évolution des propositions énoncées à mesure qu'elles entreront en vigueur.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 20 avril 2021. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2021 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à [KPMG International Limited](#), société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.